



LE PROGRAMME DE CREATION DES CLINIQUES COOPERATIVES DE SANTÉ

Ce programme de création des cliniques coopératives de santé est prévu pour une durée de douze (12) mois. Il est un appui à la création d'entreprises privées de groupe, de type coopératif. De telles entreprises se doivent d'adopter les valeurs et principes coopératifs universels. En leur qualité d'entreprises privées, les fondateurs de ces cliniques doivent se convaincre que les fonds ayant aidé à la création des coopératives sont des prêts que le Ministère de la Santé leur a octroyés et qu'ils doivent par conséquent rembourser dès lors que la rentabilité de l'entreprise le permettrait, en tout cas, à partir de la deuxième année. Toutefois le remboursement de ces crédits se fera dans une logique de recyclage desdits fonds pour aider à la création de nouvelles cliniques coopératives au profit d'autres diplômés du secteur de la santé de manière à étendre cette expérience à tout le pays. Le remboursement des fonds se fera sous le contrôle de l'Union ou de la Fédération des Cliniques Coopératives de Santé (UCCS)¹ que les cliniques coopératives mettront sur pied dans le but de s'offrir en commun certains services comme l'achat groupé de médicaments et de consommables médicaux, la formation des membres des coopératives, le contrôle et l'inspection des activités des cliniques. L'UCCS de concert avec le Ministère assure le contrôle du remboursement des crédits pour prendre ensemble la décision de financer la création de nouvelles CCS au fur et à mesure des rentrés de fonds.

¹ UCCS est la structure faîtière que les coopératives primaires mettront en place pour renforcer le réseau qu'elles forment.



Le processus de création consistera en une série d'activités qui doivent être réalisées de manière sérieuse afin de garantir la viabilité et la cohésion du groupe ainsi constitué.

Dans l'organisation du système de santé les cliniques coopératives de santé sont considérées comme relevant du sous secteur privé à but lucratif mais orientées vers les couches défavorisées. Elles développent un système de tarification des actes et services médicaux proche de ce qui se basera sur la combinaison des prix du marché, du pouvoir d'achat des populations et des exigences de rentabilité de l'entreprise. Du point de vue des paliers du dispositif d'offre de services, elles sont en dessous des Hôpitaux de District et fournissent par conséquent des rapports sur leurs activités aux HD qui les intègrent dans leurs données. Ainsi le plateau technique des CCS est constitué des services suivants : (i) médecine générale, (ii) la petite chirurgie ; (iii) les accouchements ; (iv) les consultations pré et post natale, (v) les examens de laboratoire, (vi) la vaccination ; (vi) les activités de promotion. En fonction de ce plateau technique, les équipements appropriés seront mis à disposition de chaque clinique pour des prestations de services de qualité.

Les objectifs poursuivis par ce programme sont :

- Objectif général : Contribuer à l'amélioration du taux de couverture des soins de santé primaire principalement au niveau des populations à faibles revenus.
- Objectifs spécifiques : Ce projet vise trois objectifs spécifiques, à savoir :



1. Assurer la promotion d'emplois décents en faveur de plus de 150 jeunes diplômés du secteur de santé principalement des médecins généralistes, des infirmiers diplômés d'Etat, des sages femmes d'Etat, des techniciens de laboratoire, des assistants sociaux et autres auxiliaires de santé, à raison de douze (12) agents de santé et trois agents d'appui en moyenne par clinique coopérative de santé;
2. Renforcer la culture et l'entrepreneuriat coopératif chez les agents de chacune de ces cliniques coopératives en vue de la viabilité et du développement durable de ces entreprises de groupe ;
3. Accroître la disponibilité et la qualité des soins de santé primaire au moindre coût aux populations des zones d'implantation de ces formations sanitaires.